

## Règlement intérieur du Pass'Sport Culture

La ville de Neuville-sur-Saône, en partenariat avec des associations neuvilloises, met en place **le Pass'Sport Culture**, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016.

Il a pour objectif de réduire le coût de l'inscription des jeunes collégiens de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> à une activité annuelle portée par une association neuvilloise selon les conditions décrites dans le présent règlement.

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur concerne le Pass'Sport Culture de la Mairie de Neuville-sur-Saône.

### Article 2 : Bénéficiaires du service

Ce Pass' est destiné aux collégiens scolarisés en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et habitant à Neuville-sur-Saône.

### Article 3 : Fonctionnement

Il a pour objectif de réduire le coût de l'inscription à une activité proposée sur une année scolaire et portée par une association neuvilloise. La Commune prend ainsi en charge une partie des frais d'inscription.

Le Pass'Sport culture est nominatif; il est valable pour une inscription à une activité dans une association neuvilloise.

Le Pass'Sport Culture n'interfère en aucun cas dans le fonctionnement des associations. En particulier, l'association détermine les conditions à remplir pour valider une inscription.

### Article 4 : Associations partenaires

Le Pass'Sport Culture est mis en place en partenariat avec les associations suivantes :

- Maison des Jeunes et de la Culture de Neuville-sur-Saône (MJC)
- L'Harmonie de Neuville
- Théâtre des Bords de Saône
- Les Gamins du Val de Saône
- Danse en Val de Saône
- Danse Entrechats
- Neuville Gym
- Neuville Basket
- BMX Neuville
- Compagnie du Tir à l'arc
- Val de Saône Athlétisme
- Club Sportif Neuvillois
- New Fitdanse Neuville
- Shaolin Pai
- Judo Club des Gones
- Tennis Club Neuvillois

## Article 5 : Barème du Pass'Sport Culture

Le montant de la participation communale est déterminé en fonction des ressources des familles et selon le barème suivant :

Quotient familial (en €)	Participation sur montant annuel	Participation plafonnée à
0 € - 550 €	40 %	140
551 € - 870 €	30%	105
Plus de 871 €	0%	0

## Article 6 : Délivrance

Le Pass'Sport Culture est délivré uniquement par le Pôle Education Enfance Jeunesse de la Mairie de Neuville-sur-Saône, sur présentation par la famille des justificatifs suivants :

- n numéro d'allocataire ou à défaut le dernier avis d'imposition
- un justificatif de domicile (facture électricité, quittance de loyer...)
- un certificat de scolarité précisant la classe de l'enfant.

Les associations partenaires ne délivrent pas le Pass'Sport Culture.

Le Pass'Sport Culture sera remis aux familles par le Pôle Education Enfance Jeunesse avant l'inscription de l'enfant auprès de l'association.

## Article 7 : Annulation d'activité

Si un enfant arrête son activité en cours d'année, les associations ne sont pas tenues de rembourser la famille sur la partie prise en charge par le Pass'Sport Culture.

Si la famille n'a pas transmis son Pass'Sport culture deux semaines après l'inscription de son enfant, l'association pourra soit annuler l'inscription, soit facturer à la famille la part qui aurait été prise en charge par la mairie de Neuville-sur-Saône.

## Article 8 : Fraude

En cas de fraudes avérées dans l'utilisation du Pass'Sport Culture, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement des sommes indûment versées.

## Article 9 : Date d'effet

Le présent règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Fait à Neuville-sur-Saône, le 29 août 2016

Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**